

ANNEXE Vb

RÈGLEMENT D'EXAMEN DU BTSM PÊCHE ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT MARIN

REGLEMENT D'EXAMEN

Brevet de Technicien Supérieur Maritime PECHE ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT MARIN			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités à pratiquer le CCF		Voie scolaire dans un établissement public ou privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle Enseignement à distance Candidats isolés	
Epreuves	Unité	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée
Epreuve E1 : Culture maritime et expression française	U1	3	Ecrit	3 h	Ecrit	3 h
Epreuve E2 : Culture générale maritime et expression anglaise	U2	4	CCF	-	Orale	1h
Epreuve E3 : Mathématiques et Sciences physiques	U3					
Sous-épreuve E31 : Mathématiques	U31	1	CCF	-	Ecrite	1 h 30
Sous-épreuve E32 : Sciences physiques et chimiques	U32	1	CCF	-	Ecrite et Pratique	1 h 30
Epreuve E4 : Environnement physique et biologique maritime	U4					-
Sous-épreuve E41 : Océanographie	U41	2	CCF	-	Ecrite	1 h
Sous-épreuve E42 : Météorologie	U42	2	CCF	-	Ecrite	1 h
Sous-épreuve E43 : Biologie et écologie marine	U43	2	CCF	-	Ecrite	1 h
Epreuve E5 : Molysmologie marine	U5	2	CCF	-	Orale	0 h 30 max
Epreuve E6 : Techniques de pêches	U6		CCF		Pratique	-
Sous-épreuve E61 : Techniques de pêches et recherches des captures	U61	2	CCF	-	Orale	0 h 30 max
Sous-épreuve E62 : Traitement et valorisation des captures	U62	2	CCF	-	Orale	0 h 30 max
Epreuve E7 : Gestion des ressources marines	U7	2	CCF	-	Orale	0 h 30 max
Epreuve E8 : Gestion de l'entreprise et commercialisation	U8	2	CCF	-	Ecrite	1 h 30
Epreuve E9 : Épreuve professionnelle de synthèse	U9					
Sous-épreuve E91 : Soutenance du rapport de stage en entreprise	U91	2	Oral	0 h 30	Oral	0 h 30 max
Sous-épreuve E92 : projet technique	U92	5	Oral	1 h	Oral	0 h 30 max

32 coefficients.

ANNEXE Vc

DÉFINITION DES ÉPREUVES DU BTSM PÊCHE ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT MARIN

DEFINITION DES EPREUVES PONCTUELLES ET DES SITUATIONS D'EVALUATION EN COURS DE FORMATION.

E1	EPREUVE E1 : CULTURE MARITIME ET EXPRESSION FRANCAISE	U1
Coefficient 3		

Cette épreuve est évaluée, en fin de deuxième année, sous forme ponctuelle écrite d'une durée de 3 heures.

Elle permet d'évaluer la capacité "S'exprimer, communiquer et comprendre le monde".

Nature de l'épreuve.

L'épreuve consiste en une production écrite qui s'effectue sur la base d'un corpus de documents. L'un d'eux, document principal, d'environ 800 à 1200 mots, est de nature argumentative. Les autres documents présentent des informations ou des points de vue contradictoires ou complémentaires. L'ensemble de ces documents est lisible en moins d'une demi-heure.

L'épreuve comprend deux parties d'égale importance.

Dans la première partie, l'objectif est de vérifier que le candidat a compris le texte du document principal en mobilisant ses référents culturels et maritimes. Le candidat répond à des questions portant sur la compréhension du texte principal.

Dans la deuxième partie, l'objectif est de vérifier que le candidat sait, dans une situation de communication donnée, s'exprimer par écrit. Le candidat, à partir de documents fournis et de ses référents culturels et maritimes, expose un point de vue, l'illustre et l'argumente.

Evaluation de l'épreuve

Elle est assurée, à partir d'une grille nationale par, un enseignant d'Histoire-Géographie et un enseignant en Français selon la grille ci-dessous.

Objet de l'analyse	Critères	Indicateurs de performance	Barème
1 ^{er} partie	Réponse(s) : - complètes(s) - précise(s)	A préciser selon la ou les questions(s) posée(s)	7 points
2 ^{ème} partie	Adaptation du texte à la situation de communication	- respect de la forme demandée - organisation pertinente du texte - prise en compte du public visé	3 points
	Richesse des arguments	- diversité - pertinence - précision	6 points
Sur les deux parties	Présentation et maîtrise des codes	- présentation correcte - respect des codes orthographiques et morphosyntaxiques	4 points
Total			20 points

Les propositions de sujets et de thèmes sont validées chaque année par l'Inspection Générale de l'Enseignement maritime.

1. Finalités et objectifs

L'épreuve a pour but d'évaluer au niveau B2 les activités langagières suivantes :

1. Compréhension de l'écrit ;
2. Production écrite ;
3. Compréhension de l'oral ;
4. Production et interaction orales.

Les compétences langagières sont évaluées au cours de deux contrôles en cours de formation : un en fin de 1^e année et un en fin de 2^e année. Chaque contrôle comprend plusieurs situations d'évaluation.

Les supports des situations d'évaluation font appel à des éléments de culture maritime précédemment abordés lors des séances d'enseignement (les éléments de culture maritime, pas les supports). La culture maritime ne fait pas l'objet d'évaluation spécifique.

La note de l'épreuve est obtenue en effectuant la moyenne arithmétique des notes obtenues à chacune des situations d'évaluation.

2. Candidats évalués en Contrôle en Cours de Formation.**2.2. CCF de 1^e année : compréhension de l'écrit et compréhension de l'oral.**

Le CCF de 1^e année est constitué de deux situations d'évaluation.

2.2.1 Compréhension de l'écrit.

Un dictionnaire unilingue ou bilingue peut être autorisé. Auquel cas, le sujet le prévoit explicitement dans son en-tête.

Contrôle en Cours de Formation au cours du deuxième semestre de la première année. Durée de la situation d'évaluation : 1 heure.

Exercice : rédiger en français un compte-rendu faisant apparaître les idées essentielles à partir d'un texte ou d'un dossier en langue étrangère en relation avec l'activité professionnelle.

Des questions pertinentes permettant d'obtenir des précisions détaillées et significatives sur la compréhension du texte peuvent être insérées dans le sujet. (Exemples: dates précises, lieux, chiffres...).

Support(s) pour l'écrit : Un ou plusieurs documents en langue vivante étrangère dont le contenu est en relation avec la profession et qui n'excèdera pas 50 lignes.

2.2.2 Compréhension de l'oral.

Contrôle en Cours de Formation au cours du deuxième semestre de la première année. Durée de la situation d'évaluation : 60 minutes maximum sans préparation.

Organisation de l'épreuve : Les enseignants organisent cette situation d'évaluation au cours du deuxième semestre, au moment où ils jugent que les étudiants sont prêts et sur des supports qu'ils

sélectionnent. Cette situation d'évaluation est organisée formellement pour chaque étudiant ou pour un groupe d'étudiants selon le rythme d'acquisition en tout état de cause avant la fin du deuxième semestre. Les notes obtenues ne sont pas communiquées aux étudiants et aucun rattrapage n'est prévu.

Passation de l'épreuve : Le titre de l'enregistrement est communiqué au candidat (au tableau, par exemple). On veillera à ce qu'il ne présente pas de difficulté particulière. Trois écoutes espacées de 10 minutes d'un document audio ou vidéo dont le candidat rendra compte par écrit ou oralement en français. La correction de la langue étrangère ne sera pas évaluée dans cette partie de l'épreuve l'important étant pour le candidat de faire la preuve qu'il a compris. Des questions pertinentes permettant d'obtenir des précisions détaillées et significatives sur la compréhension du texte peuvent être insérées dans le sujet. (Exemples: dates précises, lieux, chiffres...).

Longueur des enregistrements : La durée de l'enregistrement d'environ trois minutes maximum. Le recours à des documents authentiques nécessite parfois de sélectionner des extraits un peu plus longs afin de ne pas procéder à la coupure de certains éléments qui facilitent la compréhension plus qu'ils ne la compliquent. Le professeur peut également choisir d'évaluer les étudiants à partir de deux documents. Dans ce cas, la longueur totale d'environ 3 minutes pour les deux documents et on veillera à ce qu'ils soient de nature différente : dialogue et monologue.

Nature des supports : Les documents enregistrés, audio ou vidéo, seront de nature à intéresser un étudiant maritime sans toutefois présenter une technicité excessive. On peut citer, à titre d'exemple, les documents relatifs à l'emploi (recherche, recrutement, relations professionnelles, etc.), à la sécurité et à la santé au travail, à la vie en entreprise ; à la formation professionnelle, à la prise en compte par l'industrie des questions relatives à l'environnement, au développement durable etc. Il pourra s'agir de monologues, dialogues, discours, discussions, émissions de radio, extraits de documentaires, de films, de journaux télévisés.

Il ne s'agira en aucune façon d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels. On évitera les articles de presse ou tout autre document conçu pour être lu. En effet, ces derniers, parce qu'ils sont rédigés dans une langue écrite, compliquent considérablement la tâche de l'auditeur. De plus, la compréhension d'un article enregistré ne correspond à aucune situation dans la vie réelle ou professionnelle.

2.3. CCF de 2e année : production écrite et orale en continu et interaction.

Le CCF de 2e année est constitué de trois situations d'évaluation.

2.3.1 Expression écrite.

Un dictionnaire unilingue ou bilingue peut être autorisé. Auquel cas, le sujet le prévoit explicitement dans son en-tête.

Contrôle en Cours de Formation au cours du deuxième semestre de la deuxième année. Durée de la situation d'évaluation : 1 heure.

Exercice : Rédaction en anglais d'un écrit (courrier, courriel, bref rapport...) en relation avec l'exercice de la profession à partir d'éléments de contexte ou de consignes en anglais

2.3.2 Expression orale en continu.

Contrôle en Cours de Formation au cours du deuxième semestre de la deuxième année. Durée de la situation d'évaluation : durée 5 minutes + 15 minutes de préparation.

Exercice : présentation personnelle du candidat, et présentation d'un document tiré au sort. Le document devra être :

- un texte étudié au cours de l'année scolaire ;
- ou un document iconographique en relation avec les thématiques étudiées au cours de l'année scolaire.

Les documents écrits, y compris les textes accompagnant les documents iconographiques (légende de photos ou de dessins, slogans de publicités etc.) n'excéderont pas 250 mots. Le candidat enchaînera brève présentation personnelle (une ou deux minutes environ) et présentation structurée des documents (trois ou quatre minutes environ) en mettant en évidence le thème qu'ils illustrent et en soulignant les points importants et les détails pertinents (cf. définition du niveau B2 Cadre Européen Commun de Référence pour la Production Orale en Continu). Cette épreuve durera 5 minutes environ.

2.3.3 Expression orale en interaction.

Cette situation d'évaluation fait suite à la précédente : au cours de l'entretien qui suivra, l'examineur s'attachera à permettre au candidat de préciser certains points, d'en aborder d'autres qu'il aurait omis. Cette partie de l'épreuve durera 10 minutes environ.

2.4 Validation des sujets proposés

La validation des sujets des deux situations d'évaluations écrites destinées aux étudiants est réalisée dans le cadre d'une commission nationale. Elle a lieu au début du second semestre de la première année. Les membres de cette commission, constituée de professeurs d'anglais, d'un représentant de l'Inspecteur Général de l'Enseignement Maritime étudient les exercices des deux situations d'évaluations proposés par chaque centre d'examen.

3. Candidats évalués en épreuve ponctuelle

D'une durée d'une heure, elle est de même nature que les trois situations d'évaluation orale du CCF regroupées.

EPREUVE E3 : DE MATHÉMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES

Sous-épreuve E31 : Mathématiques

Sous-épreuve E32 : Sciences physiques et chimiques

• Coefficient 2

OBJECTIFS DES DEUX SOUS-ÉPREUVES

Les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques du BTSM Pêche et Gestion de l'Environnement Marin doivent valider les objectifs suivants :

- développer une approche mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation relatives à l'acquisition et à l'exploitation de séries de données expérimentales et de modélisation de lois statistiques ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des TIC ;
- acquérir et entretenir une culture mathématique et scientifique nécessaires à la navigation et à la stabilité du navire permettant la conduite d'une expédition maritime d'une part et de poursuivre éventuellement dans des études maritimes supérieures d'autre part.

L'épreuve se décompose en deux sous-épreuves :

- E31 – Mathématiques ;
- E32 – Sciences physiques et chimiques.

Sous-épreuve E31

U31

E31 : Mathématiques

• Coefficient 1

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve de mathématiques.

La sous-épreuve de mathématiques a pour objectif :

- d'apprécier la solidité des connaissances des étudiants et leur capacité à les mobiliser dans des situations variées ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et apprécier leur portée ;

- d'évaluer les capacités d'investigation et de prise d'initiative, en s'appuyant notamment sur l'utilisation des TIC (calculatrice, logiciels,...) ;
- d'évaluer les connaissances et compétences, ainsi que la capacité à les mobiliser dans des situations variées ;
- d'évaluer les aptitudes des candidats au raisonnement et la capacité à analyser correctement une problématique, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'évaluer la qualité d'expression écrite et/ou orale et de l'exécution soignée de tâches diverses.

Elle permet ensuite d'évaluer les capacités des candidats à :

- maîtriser les connaissances figurant au programme de mathématiques ;
- d'exploiter des sources d'information ;
- de trouver une stratégie adaptée à un problème donné ;
- mettre en œuvre une stratégie.

2. Contenu de l'évaluation

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des contenus et des capacités du programme de mathématiques. Les sujets exploitent des situations issues des disciplines techniques, professionnelles ou scientifiques (aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies).

3. Modes d'évaluation

Les modes d'évaluation, la nature, la durée, les coefficients de cette sous-épreuve de mathématiques sont précisés dans le règlement d'examen.

3.1. Candidats scolarisés.

Sont évalués en Contrôle en Cours de Formation les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, dans un CFA ou une section d'apprentissage habilitée ainsi que les candidats en formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités à pratiquer le CCF.

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation.

Chaque situation d'évaluation, d'une durée d'une heure environ, fait l'objet d'une note sur 10 points (dont 3 points pour les TIC), de coefficient 1.

Chaque situation d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices associés à plusieurs parties du programme, dont un au moins nécessite l'utilisation des TIC, avec des questions de difficulté progressive.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter et communiquer un résultat ;
- utiliser les TIC (calculatrice, logiciel,...) dans le cadre d'une démarche d'investigation.

La première situation d'évaluation est organisée avant la fin de première année.

La deuxième situation d'évaluation se déroule en fin de deuxième année.

Chaque situation d'évaluation doit être conforme aux points ci-dessous.

- ✓ L'évaluation est écrite et sa durée est voisine de l'évaluation ponctuelle du BTSM PGEM.
- ✓ L'un au moins des exercices de chaque situation comporte une ou plusieurs questions dont la résolution nécessite l'utilisation des TIC (logiciels implantés sur ordinateur, calculatrice, ...).
- ✓ La présentation de la de la résolution de la (les) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examineur. Ce type de question permet d'évaluer les capacités à illustrer, calculer, expérimenter, simuler, programmer, émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.
- ✓ Cette situation d'évaluation comporte plusieurs exercices de mathématiques couvrant des parties différentes du programme tout en restant proche de la réalité professionnelle. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats.
- ✓ Lorsque cette évaluation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines considérées n'est exigible des candidats pour l'évaluation en mathématiques et toutes indications et explications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.
- ✓ Cette épreuve porte à la fois sur des applications directes des connaissances du cours mais aussi sur leur mobilisation au sein de problèmes plus globaux.
- ✓ Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessive. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- ✓ L'usage de calculatrices et/ou d'un formulaire de mathématiques agréé par l'IGEM doit être précisé dans le sujet.
- ✓ La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies.

À l'issue de chaque situation d'évaluation, le professeur constitue, pour chaque candidat, un dossier, conforme aux instructions de l'IGEM et de l'UCEM comprenant :

- le sujet ;
- les copies rédigées par le candidat à cette occasion ;
- la fiche d'évaluation de la situation, dont le modèle est fourni par l'IGEM/UCEM.

3.2. Autres candidats.

Les autres candidats que ceux mentionnés en 3.1 doivent subir une évaluation écrite ponctuelle d'une durée de deux heures.

L'épreuve comporte plusieurs exercices de mathématiques couvrant des parties différentes du programme tout en restant proche de la réalité professionnelle. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats.

Les sujets comportent plusieurs exercices de mathématiques, avec des questions de difficulté progressive. Un exercice peut nécessiter l'utilisation des TIC (logiciels implantés sur ordinateur ou calculatrice).

Lorsque cette évaluation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines considérées n'est exigible des candidats pour l'évaluation en mathématiques et toutes indications et explications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Cette épreuve porte à la fois sur des applications directes des connaissances du cours mais aussi sur leur mobilisation au sein de problèmes plus globaux.

Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessive. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'usage de calculatrices et/ou d'un formulaire de mathématiques agréé par l'IGEM doit être précisé dans le sujet.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies.

E32 : Sciences physiques et chimiques

Coefficient 1

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve de sciences physiques et chimiques.

La sous-épreuve de sciences physiques et chimiques permet d'évaluer :

- la maîtrise des connaissances et capacités exigibles du programme ;
- la maîtrise des compétences expérimentales visées par le programme.

2. Contenu de l'évaluation

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des contenus et des capacités du programme de sciences physiques et chimiques. Les sujets exploitent des situations issues des disciplines techniques, professionnelles ou scientifiques (aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies).

3. Modes d'évaluation

Les modes d'évaluation, la nature, la durée, les coefficients de cette sous-épreuve de sciences physiques et chimiques sont précisés dans le règlement d'examen.

3.1. Candidats scolarisés.

Il s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation comprenant deux séquences se déroulant en fin de première année.

Ces deux séquences, de coefficient égal, sont complémentaires et évaluent des connaissances, des capacités et des compétences différentes.

Elles permettent d'évaluer la maîtrise des compétences expérimentales visées par la formation et sont donc organisées dans un laboratoire.

Chaque séquence d'une durée d'une heure environ est notée sur 10 points (dont 7 points sur les activités expérimentales).

À l'issue de chaque séquence d'évaluation, le professeur constitue, pour chaque candidat, un dossier, conforme aux instructions de l'IGEM et de l'UCEM comprenant :

- le sujet ;
- les copies rédigées par le candidat à cette occasion ;
- la fiche d'évaluation de la séquence, dont le modèle est fourni par l'IGEM/UCEM.

3.2. Autres candidats.

Les autres candidats que ceux mentionnés en 3.1 doivent subir une évaluation écrite et pratique ponctuelle d'une durée d'une heure trente minutes. Cette épreuve est constituée de plusieurs parties pouvant être traitées indépendamment les unes des autres. Le sujet porte sur une situation concrète du domaine professionnel. On veillera à ce qu'un grand nombre de compétences, de capacités théoriques et expérimentales visées par la formation soient évaluées. Des documents, des résultats de mesures ou d'expérience peuvent servir de support à l'épreuve.

EPREUVE E4 : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIE MARITIME**Sous-épreuve E41 : Océanographie****Sous-épreuve E42 : Météorologie****Sous-épreuve E43 : Biologie et écologie marine****Coefficient 6****OBJECTIFS DES TROIS SOUS-ÉPREUVES.**

Les sous-épreuves d'Océanographie, de Météorologie et de Biologie et Ecologie Marine du BTSM Pêche et Gestion de l'Environnement Marin doivent valider les connaissances de l'environnement physique et biologique du milieu marin relatives à :

- la connaissance des bassins océaniques ;
- la composition de l'eau de mer ;
- les interactions océan/atmosphère ;
- la dynamique des eaux océaniques et de la troposphère ;
- la description des êtres vivants ;
- les conditions de vie océanique ;
- le fonctionnement des écosystèmes.
- la gestion et la protection des espèces et des espaces.

Elles doivent vérifier l'acquisition des connaissances nécessaires à la prise de décision de stratégies halieutiques ou de décisions managériales de l'environnement.

L'épreuve se décompose en trois sous-épreuves :

- ✓ E41 : Océanographie ;
- ✓ E42 : Météorologie ;
- ✓ E43 : Biologie et écologie marine.

E41 : Océanographie

Coefficient 2

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve d'océanographie.

La sous-épreuve d'océanographie permet d'évaluer :

- la maîtrise des connaissances et capacités exigibles du programme ;
- la maîtrise des compétences expérimentales visées par le programme.

2. Contenu de l'évaluation

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des contenus et des capacités du savoir S5 Connaissance de l'environnement physique et océanique et atmosphérique se rapportant à l'océanographie régionale et géologique, de l'étude des paramètres physico-chimiques de l'eau de mer et de la dynamique des océans.

Les sujets exploitent des situations issues de données expérimentales réelles ou simulées et permettent de rappeler des fondamentaux théoriques ainsi que de développer l'esprit d'analyse scientifique de situations hydrologiques pouvant être rencontrées dans le cadre professionnel.

En outre, l'épreuve peut mobiliser les savoirs associés suivants :

- sciences physiques et chimiques ;
- exploitation des données météorologiques et climatiques ;
- connaissance des milieux professionnels ;
- langue vivante anglaise.

3. Modes d'évaluation

Les modes d'évaluation, la nature, la durée, les coefficients de cette sous-épreuve d'océanographie sont précisés dans le règlement d'examen.

3.1. Candidats scolarisés.

Cette évaluation en CCF comprend deux situations d'évaluation. La note de l'épreuve est obtenue en effectuant la moyenne des notes obtenues à chaque situation d'évaluation.

La première situation d'évaluation, comportant plusieurs séquences est réalisée en cours de première année.

La seconde situation d'évaluation est réalisée en cours de seconde année.de année.

Les diverses séquences, sont complémentaires et évaluent des connaissances, des capacités et des compétences différentes. Elles comprennent des exercices permettant :

- de vérifier la maîtrise de savoirs fondamentaux ;
- d'exploiter des données réelles ou simulées et d'en faire une analyse critique ;
- de proposer des décisions stratégiques ou managériales à une situation donnée.

À l'issue de chaque séquence d'évaluation, le professeur constitue, pour chaque candidat, un dossier, conforme aux instructions de l'IGEM et de l'UCEM comprenant :

- le sujet ;
- les copies rédigées par le candidat à cette occasion ;
- la fiche d'évaluation de la séquence, dont le modèle est fourni par l'IGEM/UCEM.

La note finale est exprimée sur 20, arrondie au demi-point le plus proche.

3.2. Autres candidats.

Les autres candidats que ceux mentionnés en 3.1 doivent subir une évaluation écrite ponctuelle d'une durée d'une heure.

L'épreuve comporte plusieurs exercices mettant en œuvre des analyses de données réelles ou simulées permettant de vérifier les mêmes capacités qu'en CCF. Cette épreuve porte à la fois sur des applications directes des connaissances du cours mais aussi sur leur mobilisation au sein de problèmes plus globaux.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies.

La note finale est exprimée sur 20, arrondie au demi-point le plus proche.

E42 : Météorologie

Coefficient 2

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve de météorologie.

La sous-épreuve de météorologie permet d'évaluer :

- la maîtrise des connaissances et capacités exigibles du programme ;
- la maîtrise des compétences expérimentales visées par le programme.

2. Contenu de l'évaluation

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des contenus et des capacités du savoir S5 Connaissance de l'environnement physique et océanique et atmosphérique se rapportant à l'étude des paramètres atmosphérique, de la dynamique de la troposphère et de l'acquisition et l'exploitation des informations météorologiques pour la navigation, pour la conduite d'une expédition de pêche ou pour la gestion de l'environnement marin.

Les sujets exploitent des situations issues de données expérimentales réelles ou simulées et permettent de rappeler des fondamentaux théoriques ainsi que de développer l'esprit d'analyse scientifique de situations océano-atmosphériques pouvant être rencontrées dans le cadre professionnel.

En outre, l'épreuve peut mobiliser les savoirs associés suivants :

- exploitation de données océanographiques et climatiques ;
- langue vivante anglaise.

3. Modes d'évaluation

Les modes d'évaluation, la nature, la durée, les coefficients de cette sous-épreuve de météorologie sont précisés dans le règlement d'examen.

3.1. Candidats scolarisés.

L'évaluation en CCF s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation comprenant plusieurs séquences se déroulant au cours de première année.

Les diverses séquences, sont complémentaires et évaluent des connaissances, des capacités et des compétences différentes. Elles comprennent des exercices permettant :

- de vérifier la maîtrise de savoirs fondamentaux ;
- d'exploiter des données réelles ou simulées et d'en faire une analyse critique ;
- de proposer des décisions stratégiques ou managériales à une situation donnée.

À l'issue de chaque séquence d'évaluation, le professeur constitue, pour chaque candidat, un dossier, conforme aux instructions de l'IGEM et de l'UCEM comprenant :

- le sujet ;
- les copies rédigées par le candidat à cette occasion ;
- la fiche d'évaluation de la séquence, dont le modèle est fourni par l'IGEM/UCEM.

La note finale est exprimée sur 20, arrondie au demi-point le plus proche.

3.2. Autres candidats.

Les autres candidats que ceux mentionnés en 3.1 doivent subir une évaluation écrite ponctuelle d'une durée d'une heure.

L'épreuve comporte plusieurs exercices mettant en œuvre des analyses de données réelles ou simulées permettant de vérifier les mêmes capacités qu'en CCF. Cette épreuve porte à la fois sur des applications directes des connaissances du cours mais aussi sur leur mobilisation au sein de problèmes plus globaux.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies.

La note finale est exprimée sur 20, arrondie au demi-point le plus proche.

E43 : Biologie et écologie marine

Coefficient 2

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve de biologie et écologie marine.

La sous-épreuve de biologie et écologie marine permet d'évaluer :

- la maîtrise des connaissances et capacités exigibles du programme ;
- la maîtrise des compétences expérimentales visées par le programme.

2. Contenu de l'évaluation

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des contenus et des capacités du savoir S6 Connaissance du monde vivant océanique, S7 Ecologie marine, S8 les cultures et élevages marins et S11 Gestion environnementale et conservatoire.

Les sujets exploitent des situations issues de données expérimentales réelles ou simulées et permettent de rappeler des fondamentaux théoriques ainsi que de développer l'esprit d'analyse scientifique d'écosystèmes marins pouvant être rencontrés dans le cadre professionnel.

En outre, l'épreuve peut mobiliser les savoirs associés suivants :

- exploitation de données océanographiques et climatiques ;
- langue vivante anglaise.

3. Modes d'évaluation

Les modes d'évaluation, la nature, la durée, les coefficients de cette sous-épreuve de biologie et écologie marine sont précisés dans le règlement d'examen.

3.1. Candidats scolarisés.

Cette évaluation en CCF s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation comprenant plusieurs séquences se déroulant en cours de première année.

Les diverses séquences, sont complémentaires et évaluent des connaissances, des capacités et des compétences différentes. Elles comprennent des exercices, des observations et des manipulations permettant :

- de vérifier la maîtrise de savoirs fondamentaux sur les êtres vivants océaniques et leur comportement naturel ou en situation de stress ;
- d'exploiter des données réelles ou simulées et d'en faire une analyse critique ;
- de proposer des décisions stratégiques ou managériales à une situation donnée ;
- d'analyser ou de proposer des plans de protection des espèces, de gestion et de protection d'espaces naturels.

À l'issue de chaque séquence d'évaluation, le professeur constitue, pour chaque candidat, un dossier, conforme aux instructions de l'IGEM et de l'UCEM comprenant :

- le sujet ;
- les copies rédigées par le candidat à cette occasion ;

- la fiche d'évaluation de la séquence, dont le modèle est fourni par l'IGEM/UCEM.

La note finale est exprimée sur 20, arrondie au demi-point le plus proche.

3.2. Autres candidats.

Les autres candidats que ceux mentionnés en 3.1 doivent subir une évaluation écrite ponctuelle d'une durée d'une heure.

L'épreuve comporte plusieurs exercices mettant en œuvre des analyses de données réelles ou simulées permettant de vérifier les mêmes capacités qu'en CCF. Cette épreuve porte à la fois sur des applications directes des connaissances du cours mais aussi sur leur mobilisation au sein de problèmes plus globaux.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies.

La note finale est exprimée sur 20, arrondie au demi-point le plus proche.

EPREUVE E5 : MOLYSMOLOGIE MARINE**Coefficient 2****1. Finalités et objectifs de l'épreuve de biologie et écologie marine.**

L'épreuve de molysmologie permet d'évaluer :

- la maîtrise des connaissances et capacités exigibles du programme ;
- la maîtrise des compétences expérimentales visées par le programme.

2. Contenu de l'évaluation

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des contenus et des capacités du savoir S9 Molysmologie marine.

Les sujets exploitent des situations issues de données expérimentales réelles ou simulées et permettent de rappeler des fondamentaux théoriques ainsi que de développer l'esprit d'analyse scientifique d'écosystèmes marins en situation de pollution, pouvant être rencontrées dans le cadre professionnel.

En outre, l'épreuve peut mobiliser les savoirs associés suivants :

- exploitation de données océanographiques et climatiques ;
- exploitation de données biologiques et écologiques ;
- fonctionnement des écosystèmes ;
- langue vivante anglaise.

3. Modes d'évaluation

Les modes d'évaluation, la nature, la durée, les coefficients de cette épreuve de molysmologie marine sont précisés dans le règlement d'examen.

3.1. Candidats scolarisés.

Cette évaluation en CCF s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation comprenant plusieurs séquences se déroulant en cours de deuxième année.

Les diverses séquences, sont complémentaires et évaluent des connaissances, des capacités et des compétences différentes. Elles comprennent des exercices, des observations et des manipulations permettant :

- de vérifier la maîtrise de savoirs fondamentaux les polluants marins et leurs modalités d'action sur le milieu, sur les êtres vivants marins et sur les populations humaines littorales ;
- d'exploiter des données réelles ou simulées et d'en faire une analyse critique ;
- de proposer des décisions stratégiques ou managériales à une situation donnée ;
- de mettre en œuvre des dispositifs de protection du milieu, des espèces marines et des populations littorales ;

- d'apporter des solutions de prise en charge des espèces marines agressées par un polluant.

À l'issue de chaque séquence d'évaluation, le professeur constitue, pour chaque candidat, un dossier, conforme aux instructions de l'IGEM et de l'UCEM comprenant :

- le sujet ;
- les copies rédigées par le candidat à cette occasion ;
- la fiche d'évaluation de la séquence, dont le modèle est fourni par l'IGEM/UCEM.

La note finale est exprimée sur 20, arrondie au demi-point le plus proche.

3.2. Autres candidats.

Les autres candidats que ceux mentionnés en 3.1 doivent subir une évaluation orale ponctuelle d'une durée trente minutes au maximum.

L'épreuve comporte plusieurs exercices mettant en œuvre des analyses de données réelles ou simulées permettant de vérifier les mêmes capacités qu'en CCF. Cette épreuve porte à la fois sur des applications directes des connaissances du cours mais aussi sur leur mobilisation au sein de problèmes plus globaux.

La note finale est exprimée sur 20, arrondie au demi-point le plus proche.

Sous-épreuve E62 : Traitement et valorisation des captures

- Coefficient 4

Ces contenus et capacités se rapportent à :

- la conception, la mise au point, l'entretien pratique, la conception, la mise en œuvre et l'innovation des engins de pêche maritimes ;
- la maîtrise des équipements de détection acoustique et de l'interprétation de leurs données pour la localisation des proies et le contrôle des captures.

Les sujets exploitent des situations issues de données expérimentales réelles ou simulées et permettent de rappeler des fondamentaux théoriques et de développer la conception d'engins, leur utilisation, l'analyse et l'interprétation de données et fait une part importante à l'innovation et l'adaptation des engins de pêche.

En outre, l'épreuve peut mobiliser les savoirs associés suivants :

- exploitation de données océanographiques ;
- application de connaissances en sciences physiques ;
- langue vivante anglaise.

3. Modes d'évaluation

Les modes d'évaluation, la nature, la durée, les coefficients de cette sous-épreuve de météorologie sont précisés dans le règlement d'examen.

3.1. Candidats scolarisés.

Cette évaluation en CCF comprend deux situations d'évaluation. La note de l'épreuve est obtenue en effectuant la moyenne des notes obtenues à chaque situation d'évaluation.

La première situation d'évaluation, comportant plusieurs séquences est réalisée en cours de première année.

La seconde situation d'évaluation, comportant plusieurs séquences, est réalisée en cours de deuxième année.

Les diverses séquences, sont complémentaires et évaluent des connaissances, des capacités et des compétences différentes. Elles comprennent des exercices théoriques et pratiques permettant :

- de vérifier la maîtrise de savoirs fondamentaux ;
- d'exploiter des données réelles ou simulées et d'en faire une analyse critique ;
- de concevoir des engins ou de les modifier ;
- de proposer des décisions stratégiques à une situation donnée.

À l'issue de chaque séquence d'évaluation, le professeur constitue, pour chaque candidat, un dossier, conforme aux instructions de l'IGEM et de l'UCEM comprenant :

- le sujet ;
- les copies rédigées par le candidat à cette occasion ;
- la fiche d'évaluation de la séquence, dont le modèle est fourni par l'IGEM/UCEM.

La note finale est exprimée sur 20, arrondie au demi-point le plus proche.

3.2. Autres candidats.

Les autres candidats que ceux mentionnés en 3.1 doivent subir une évaluation orale ponctuelle d'une durée de trente minutes maximum.

L'épreuve comporte plusieurs exercices mettant en œuvre des analyses de données réelles ou simulées permettant de vérifier les mêmes capacités qu'en CCF. Cette épreuve porte à la fois sur des applications directes des connaissances du cours mais aussi sur leur mobilisation au sein de problèmes plus globaux.

La note finale est exprimée sur 20, arrondie au demi-point le plus proche.

Sous-épreuve E62	U62
E62 : Traitement et valorisation des captures	
Coefficient 2	

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve de traitement et valorisation des captures.

La sous-épreuve de Traitement et valorisation des captures permet d'évaluer :

- la maîtrise des connaissances et capacités exigibles du programme ;
- la maîtrise des compétences expérimentales visées par le programme.

2. Contenu de l'évaluation

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des contenus et des capacités du savoir S14 Traitement et conservation des captures.

Les sujets exploitent des situations issues de données expérimentales réelles ou simulées et permettent de rappeler des fondamentaux théoriques ainsi que de les processus pratiques du traitement des captures marines à bord et à terre ainsi que de la sécurité sanitaire.

En outre, l'épreuve peut mobiliser les savoirs associés suivants :

- biologie des êtres vivants ;
- sciences physico-chimiques ;
- molysmologie marine ;
- langue vivante anglaise.

3. Modes d'évaluation

Les modes d'évaluation, la nature, la durée, les coefficients de cette sous-épreuve de Traitement et valorisation des captures sont précisés dans le règlement d'examen.

3.1. Candidats scolarisés.

Cette évaluation en CCF comprend deux situations d'évaluation. La note de l'épreuve est obtenue en effectuant la moyenne des notes obtenues à chaque situation d'évaluation.

La première situation d'évaluation, comportant plusieurs séquences est réalisée en cours de première année.

La seconde situation d'évaluation, comportant plusieurs séquences, est réalisée en cours de deuxième année.

Les diverses séquences, sont complémentaires et évaluent des connaissances, des capacités et des compétences différentes.

À l'issue de chaque séquence d'évaluation, le professeur constitue, pour chaque candidat, un dossier, conforme aux instructions de l'IGEM et de l'UCEM comprenant :

- le sujet ;
- les copies rédigées par le candidat à cette occasion ;
- la fiche d'évaluation de la séquence, dont le modèle est fourni par l'IGEM/UCEM.

La note finale est exprimée sur 20, arrondie au demi-point le plus proche.

3.2. Autres candidats.

Les autres candidats que ceux mentionnés en 3.1 doivent subir une évaluation orale ponctuelle d'une durée de trente minutes maximum.

L'épreuve comporte plusieurs exercices mettant en œuvre des analyses de données réelles ou simulées permettant de vérifier les mêmes capacités qu'en CCF. Cette épreuve porte à la fois sur des applications directes des connaissances du cours mais aussi sur leur mobilisation au sein de problèmes plus globaux.

La note finale est exprimée sur 20, arrondie au demi-point le plus proche.

EPREUVE E7 : GESTION DES RESSOURCES MARINES**Coefficient 2****1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve de gestion des ressources marines.**

La sous-épreuve de gestion des ressources marines permet d'évaluer :

- la maîtrise des connaissances et capacités exigibles du programme ;
- la maîtrise des compétences expérimentales visées par le programme.

2. Contenu de l'évaluation

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des contenus et des capacités du savoir S 10. Gestion et Exploitation durable des ressources biologiques marines.

Les sujets exploitent des situations issues de données expérimentales réelles ou simulées et permettent de rappeler des fondamentaux théoriques ainsi que l'application à des situations de connaissances des populations naturelles exploitées ou non, de définir des stratégies d'exploitation ainsi que d'expliquer, d'appliquer la réglementation en vigueur.

En outre, l'épreuve peut mobiliser les savoirs associés suivants :

- exploitation de données biologiques et écologiques ;
- langue vivante anglaise.

3. Modes d'évaluation

Les modes d'évaluation, la nature, la durée, les coefficients de cette sous-épreuve de gestion des ressources marines sont précisés dans le règlement d'examen.

3.1. Candidats scolarisés.

Cette évaluation en CCF s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation comprenant plusieurs séquences se déroulant en cours de deuxième année.

Les diverses séquences, sont complémentaires et évaluent des connaissances, des capacités et des compétences différentes. Elles comprennent des exercices des analyses et des observations permettant :

- de vérifier la maîtrise de savoirs fondamentaux de la dynamique des populations naturelles exploitées ou non exploitées ;
- d'exploiter des données réelles ou simulées et d'en faire une analyse critique ;
- de proposer des décisions stratégiques à une situation donnée ;
- de mettre en œuvre des dispositifs de gestion raisonnée d'une pêche durable ;
- de vérifier la connaissance de la réglementation des pêches et des moyens lui permettant de l'appliquer.

À l'issue de chaque séquence d'évaluation, le professeur constitue, pour chaque candidat, un dossier, conforme aux instructions de l'IGEM et de l'UCEM comprenant :

- le sujet ;
- les copies rédigées par le candidat à cette occasion ;

- la fiche d'évaluation de la séquence, dont le modèle est fourni par l'IGEM/UCEM.

La note finale est exprimée sur 20, arrondie au demi-point le plus proche.

3.2. Autres candidats.

Les autres candidats que ceux mentionnés en 3.1 doivent subir une évaluation orale ponctuelle d'une durée de trente minutes maximum.

L'épreuve comporte plusieurs exercices mettant en œuvre des analyses de données réelles ou simulées permettant de vérifier les mêmes capacités qu'en CCF. Cette épreuve porte à la fois sur des applications directes des connaissances du cours mais aussi sur leur mobilisation au sein de problèmes plus globaux.

La note finale est exprimée sur 20, arrondie au demi-point le plus proche.

EPREUVE E8 : GESTION DE L'ENTREPRISE ET COMMERCIALISATION**Coefficient 2****1. Finalités et objectifs de l'épreuve de gestion de l'entreprise et commercialisation.**

L'épreuve de gestion de l'entreprise et commercialisation permet d'évaluer :

- la maîtrise des connaissances et capacités exigibles du programme ;
- la maîtrise des compétences expérimentales visées par le programme.

Elle permet de valider ainsi les connaissances relatives :

- aux diverses techniques de négociation commerciale de produits de la mer ;
- au marché régional, national et mondial des produits de la mer ;
- au management d'une entreprise ;
- à la gestion comptable d'une entreprise.

2. Contenu de l'évaluation

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des contenus et des capacités des savoirs S15 Valorisation, commercialisation des produits, S16 Connaissance de l'environnement économique des pêches maritimes et S17 Gestion d'une entreprise maritime.

A partir de documents relatifs à l'entreprise et à son environnement professionnel, le candidat peut être amené à :

- analyser et interpréter des situations à partir de références internes ou de documents de synthèse comptable ;
- établir des documents comptables ;
- justifier une prise de décision de gestion courante ou un projet ;
- établir des études chiffrées à partir de scénarii techniques ;
- répondre à des questions relatives à l'environnement économique, à la commercialisation des produits de la mer.

3. Modes d'évaluation

Les modes d'évaluation, la nature, la durée, les coefficients de cette sous-épreuve de gestion de l'entreprise et commercialisation sont précisés dans le règlement d'examen.

3.1. Candidats scolarisés.

Cette évaluation en CCF s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation comprenant plusieurs séquences se déroulant en cours de deuxième année.

Les diverses séquences, sont complémentaires et évaluent des connaissances, des capacités et des compétences différentes. Elles comprennent des exercices des analyses et des observations permettant :

- de vérifier la maîtrise de savoirs fondamentaux de la gestion comptable et mangériale d'une entreprise ;

- d'exploiter des données réelles ou simulées et d'en faire une analyse critique ;
- de proposer des décisions stratégiques à une situation donnée ;
- de mener une négociation mercatique.
- de vérifier la maîtrise de la connaissance du droit du travail des entreprises concernées par le champ du BTSM PGEM et de l'appliquer.

À l'issue de chaque séquence d'évaluation, le professeur constitue, pour chaque candidat, un dossier, conforme aux instructions de l'IGEM et de l'UCEM comprenant :

- le sujet ;
- les copies rédigées par le candidat à cette occasion ;
- la fiche d'évaluation de la séquence, dont le modèle est fourni par l'IGEM/UCEM.

La note finale est exprimée sur 20, arrondie au demi-point le plus proche.

3.2. Autres candidats.

Les autres candidats que ceux mentionnés en 3.1 doivent subir une évaluation écrite ponctuelle d'une durée d'une heure trente minutes.

L'épreuve comporte plusieurs exercices mettant en œuvre des analyses de données réelles ou simulées permettant de vérifier les mêmes capacités qu'en CCF. Cette épreuve porte à la fois sur des applications directes des connaissances du cours mais aussi sur leur mobilisation au sein de problèmes plus globaux.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies.

La note finale est exprimée sur 20, arrondie au demi-point le plus proche.

E9	U91 – U92
EPREUVE E9 : EPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE	
Sous-épreuve E91 : Soutenance du rapport de stage en entreprise	
Sous-épreuve E92 : projet technique	
Coefficient 7	

Sous-épreuve E91	U91
E91 : Soutenance du rapport de stage en entreprise	
Coefficient 2	

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve « Soutenance du rapport de stage en entreprise »..

Un stage obligatoire en milieu professionnel, d'une durée de 8 semaines, dont deux pendant une période de congés scolaires, est organisé pour le candidat au brevet de technicien supérieur PGEM afin de compléter et d'améliorer sa perception du milieu professionnel et des problèmes liés à l'exercice de l'emploi.

L'épreuve consiste en une soutenance orale du rapport de 30 pages environ (sans annexes) élaboré à la suite du stage en entreprise. Il s'appuie sur l'activité détaillée dans le rapport.

L'épreuve U91 « Soutenance du rapport de stage en entreprise » permet d'évaluer les capacités d'immersion, de compréhension et d'action du candidat au brevet de technicien supérieur Pêche et Environnement marin dans un milieu professionnel de la Pêche et de la Gestion de l'Environnement Marin.

2. Conditions de réalisation.

Le support de la sous-épreuve E91 est le rapport établi par le candidat à l'issue de sa période de stage obligatoire.

Ce rapport comprend :

- la présentation de l'entreprise et son organisation ;
- les domaines d'intervention de l'entreprise ;
- la présentation des activités professionnelles auxquelles le candidat a participé ;
- l'analyse critique de ces activités en abordant la mise en œuvre éventuelle de plans d'actions correctives, préventives ou d'amélioration des résultats.

Le dossier support de l'épreuve est transmis selon une procédure mise en place par l'IGEM et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par l'IGEM avant l'interrogation. La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve

correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'évaluation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par l'IGEM. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

4. Modes d'évaluation.

4.1. Candidats scolarisés.

Une situation d'évaluation du rapport de stage est proposée au candidat. La période choisie pour l'évaluation peut être différente pour chacun des candidats, son choix, l'élaboration de la situation d'évaluation et l'organisation de son déroulement relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant : le rapport de stage et la fiche d'évaluation du candidat. Ce dossier sera tenu à la disposition du jury.

La soutenance dure 30 minutes.

L'évaluation durant la soutenance orale d'une durée maximale de 30 minutes est menée par un jury composé de :

- deux professeurs de la spécialité du BTSM PGEM ;
- un professionnel titulaire au minimum d'un brevet Patron de pêche ou d'un Brevet de Capitaine de Pêche ou d'un cadre du type d'entreprise ou de structure dans laquelle le candidat a effectué son stage.

Le jury peut s'adjoindre éventuellement toute personne jugée pertinente par le président du jury en raison de sa qualification.

Le président du jury est un enseignant titulaire d'un corps d'enseignant de la fonction publique de l'État. Le jury ne peut comprendre plus de cinq personnes. En l'absence de représentant de la profession, le jury peut néanmoins délibérer valablement

Déroulement de l'épreuve.

- ✓ Exposé du rapport de stage par le candidat pendant une durée maximale de 15 minutes. Après avoir présenté l'entreprise, le candidat présente les activités professionnelles auxquelles il a participé.
- ✓ Entretien avec la commission d'examen pendant une durée maximale de 15 minutes.

À l'issue de l'exposé, les membres de la commission, qui ont fait un examen approfondi du rapport, engagent un dialogue avec le candidat.

- ✓ A l'issue de l'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury la fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

La fiche d'évaluation du candidat est définie par l'IGEM/UCEM.

Le dossier décrit ci-dessus, relatif aux évaluations, est tenu à la disposition du jury pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération pour les consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations utiles et arrêtera la note.

L'évaluation porte essentiellement sur :

- la cohérence et la pertinence de l'analyse de la problématique support ;
- la qualité de la conduite de l'étude ;
- la pertinence et le réalisme des propositions, leur argumentation, au regard des objectifs fixés et des moyens disponibles ;
- la capacité à mobiliser des connaissances dans un contexte professionnel ;
- les qualités d'expression et de communication (expression orale et écrite, qualité des documents présentés, techniques de communication mises en œuvre).

La note, sur 20 points, attribuée par le jury sera affectée du coefficient 1

Les candidats devront avoir obtenu l'autorisation de leur responsable de stage ou de leur activité professionnelle au sein de leur entreprise d'utiliser les informations publiées dans leur rapport écrit. Il leur sera en outre rappelé que cette épreuve ne saurait les libérer de l'obligation de respecter la confidentialité.

4.2. Autres candidats.

Les candidats, autres que ceux mentionnés en 4.1. subissent une évaluation ponctuelle d'une durée de trente minutes. Le candidat dispose de trente minutes de préparation.

La situation d'évaluation est identique à celle des candidats scolarisés.

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve « projet technique ».

Au cours de leur formation au BTSM Pêche et Gestion de l'Environnement Marin, les étudiants doivent mener un projet professionnel. Un volume horaire hebdomadaire est alloué à l'élaboration de projet selon un volume horaire hebdomadaire défini dans la grille de l'annexe II.

Par projet, on entend une démarche qui consiste à faire des choix, se donner des objectifs et des moyens pour les atteindre. Un Projet personnel et professionnel signifie qu'un projet professionnel s'inclut dans un projet personnel plus global en lien avec la place que l'on souhaite occuper dans la société.

Ce projet professionnel a pour objectifs :

- de mobiliser des savoirs scientifiques et technologiques acquis en cours de formation ;
- se situer dans la formation afin d'en être acteur et auteur ;
- approfondir la connaissance de soi, repérer ses compétences pour évaluer ses potentialités ;
- analyser les exigences et opportunités du monde professionnel pour s'y insérer ;
- de développer une capacité de réflexion autonome et de compétence à collecter et exploiter des informations scientifiques et technologiques ;
- d'analyser, de concevoir et de mettre en œuvre des activités pour obtenir des résultats répondant à une problématique ;
- de résoudre un problème technique en respectant une démarche cohérente et conforme aux pratiques rencontrées dans les entreprises ;
- de se préparer à une activité professionnelle responsable, autonome respectant les contraintes réglementaires, normatives et environnementales tout en appliquant un système de management de la qualité ;
- d'évoluer dans un environnement collaboratif et de participer à un travail d'équipe ;
- Se situer et évaluer la faisabilité des différents choix envisagés ;
- de communiquer clairement.

Ce projet professionnel fait l'objet d'une évaluation au travers de l'épreuve E92.

La problématique du projet proposée par les étudiants doit être validée par les enseignants avant sa mise en œuvre pratique. Les professeurs auront un rôle d'accompagnement et de conseil dans la délimitation du champ du sujet, la recherche documentaire et le suivi du projet.

Le projet est conduit en établissement de formation. Il peut s'appuyer sur des données recueillies en milieu professionnel (notamment lors du stage en entreprise). Pour permettre la réalisation du projet, tant sur le plan de sa conception que de sa mise en œuvre, l'établissement de formation, dans la mesure de ses moyens, peut mettre à la disposition des candidats ses équipements pédagogiques, laboratoires, ressources documentaires, moyens de communication (TIC, réseaux intranet et internet...).

L'ensemble du travail fera l'objet d'une évaluation qui portera sur le degré d'implication de l'étudiant dans la conduite du projet, la qualité des travaux et de la réflexion ainsi que la présentation orale lors de la soutenance de projet professionnel.

2. Conditions de réalisation.

Les candidats doivent effectuer un stage en entreprise d'une durée de 8 semaines au cours de la deuxième année de formation qui permet d'envisager un projet technique.

Le support de l'épreuve est constitué :

- du dossier technique élaboré lors de la période de stage ;
- des fiches d'évaluation remplies par le tuteur de l'entreprise et un enseignant chargé du suivi du projet à l'occasion de revues de projet organisées et animées par le candidat.

Le dossier technique est relatif au projet réalisé, il comprend :

- la description du travail réalisé pour mener à bien le projet et la justification des choix effectués ;
- la note de l'établissement définissant initialement le projet ;
- les études préalables ;
- le dossier de la réalisation ;
- les travaux de définition, d'organisation, de suivi du projet ;
- les conclusions établies par le candidat ;
- La présentation de la mise en œuvre de la réalisation ;
- le bilan du projet au regard des objectifs initiaux.

Les dossiers techniques sont transmis à la commission d'examen selon une procédure définie par l'IGEM.

La constatation de non-conformité du dossier par la commission d'examen entraîne l'attribution de la mention « non valide » à cette épreuve. Dans ce cas, le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut pas être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut pas lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est alors réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par l'IGEM. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ».

3. Modalités d'évaluation.

3.1. Candidats scolarisés.

L'épreuve a pour objectif de valider l'acquisition des compétences terminales :

La forme de l'épreuve est ponctuelle orale d'une durée de 45 minutes.

L'évaluation porte essentiellement sur :

- la qualité de la conduite du projet notamment au travers de la tenue d'un classeur projet ;
- la pertinence de l'argumentation ;
- le niveau des connaissances scientifiques et techniques en lien avec le thème développé ;
- la capacité de réflexion ;
- les qualités d'expression et de communication (expression orale et écrite, qualité des documents présentés, techniques de communication mises en œuvre).

Le jury est composé de :

- deux professeurs de la spécialité du BTSM PEGEM ;
- un professionnel titulaire au minimum d'un brevet Patron de pêche ou d'un Brevet de Capitaine de Pêche ou d'un cadre du type d'entreprise ou de structure dans laquelle le candidat a effectué son stage.

Le jury peut s'adjoindre éventuellement toute personne jugée pertinente par le président du jury en raison de sa qualification.

Le président du jury est un enseignant titulaire d'un corps d'enseignant de la fonction publique de l'État. Le jury ne peut comprendre plus de cinq personnes. En l'absence de représentant de la profession, le jury peut néanmoins délibérer valablement

La soutenance orale se déroule en deux temps.

La première partie consiste en une présentation du projet par le candidat (20 minutes) durant laquelle il expose à la fois la globalité du projet et son action personnelle dans le projet et de sa mise en œuvre.

À l'issue de cet exposé, les membres de la commission, qui ont fait un examen approfondi du dossier technique, engagent un dialogue avec le candidat afin :

- de vérifier que le candidat maîtrise les éléments de son dossier technique et s'assurer que le travail fourni est bien le résultat d'une réelle autonomie de pensée et d'action ;
- d'apprécier la capacité du candidat à répondre, avec une argumentation rigoureuse et pertinente, aux questions relatives au contenu du dossier technique
- de vérifier que le candidat maîtrise les éléments de son dossier technique et s'assurer que le travail fourni est bien le résultat d'une réelle autonomie de pensée et d'action ;
- d'apprécier la capacité du candidat à répondre, avec une argumentation rigoureuse et pertinente, aux questions relatives au contenu du dossier technique

Pour arrêter la note finale du candidat à cette sous-épreuve, la commission d'évaluation prend en compte les deux notes proposées lors des revues de projet et la note de soutenance de projet : 3 points de coefficient pour la moyenne des notes attribuées par les professeurs de la section, lors des revues de projet et 2 points de coefficient pour la note attribuée par la commission d'interrogation, à l'issue de la soutenance du projet.

3.2. Autres candidats.

Les candidats, autres que ceux mentionnés en 3.1. subissent une évaluation ponctuelle identique à celle des candidats scolarisés.